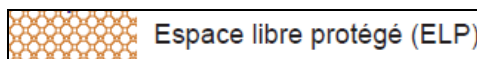


Un **espace libre protégé** (ELP) est un espace généralement à dominante minérale, ne comportant pas de construction en élévation et constituant, sur un ou plusieurs terrains, une unité paysagère protégée, en application des articles L.151-19 et L.151-23 alinéa 1 du Code de l'urbanisme, pour sa fonction dans le paysage urbain et le cadre de vie des habitants, sa qualité esthétique ou de témoignage historique et, le cas échéant, son rôle dans le maintien des équilibres écologiques.

Les ELP sont localisés sur le document graphique du PLU par le symbole suivant :



La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle contient un tel espace.

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone urbaine générale, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et en particulier l'article UG.13.3 2° (page 102 du fichier PDF).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise ces espaces.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».